

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Forstverein
<b>Band:</b>	114 (1963)
<b>Heft:</b>	1-2
<b>Artikel:</b>	Contribution à l'étude des problèmes du gibier et de la chasse en relation avec la culture et la protection des forêts
<b>Autor:</b>	Massy, C.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-765328">https://doi.org/10.5169/seals-765328</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

geeigneter Lagerplatz oder ist der Schlagort in der Nähe des überdachten Hauptlagers, so wird dort eingelagert. Die Mengenkontrolle des gerüsteten Holzes ist bei diesem Vorgehen etwas erschwert. Es erreicht auch keine außerordentliche Verbilligung der Rüstkosten, da dadurch nur ein bis zwei Arbeitsgänge eingespart werden können. Eine größere Ersparnis ist nur zu erwarten, wenn die einzelnen Spälen zu größeren Einheiten zusammengefaßt und als solche transportiert werden. Die Bündelung kommt in erster Linie für den Großhandel und eine große Schlagmenge in Frage. Sie setzt aber eine Übereinkunft mit dem Abnehmer und das Vorhandensein der geeigneten Einrichtungen voraus. Dieser Weg konnte von unserer Verwaltung mit Schulholz noch nicht versucht werden, da die notwendigen Einrichtungen im Lagerraum der Schule nicht vorhanden sind.

Wo die Anlage einer größeren Sterholzheizung geplant ist, ist es dringend notwendig, den ganzen Transportvorgang des Holzes vom Wald bis zum Heizkessel zu planen, um alle vermeidbare Arbeit auszuschalten. Es ist dann abzuwegen, ob sich bauliche Mehrkosten für den idealen Transportvorgang rechtfertigen lassen.

Es ist zu hoffen, daß die Öffentlichkeit die Notwendigkeit der vermehrten Einrichtung von Holzheizungen erkennt, damit die Mittel zur notwendigen Waldflege vorhanden sind. Mit der besseren Erschließung und der weiteren Ertragssteigerung des Waldes wird die Erzeugung von Brennholz noch zunehmen. Dieses Holz wird voraussichtlich von der Industrie leider noch lange Jahre nicht benötigt werden und nur als Brennstoff verwertet werden können.

### **Contribution à l'étude des problèmes du gibier et de la chasse en relation avec la culture et la protection des forêts**

Par *Ch. Massy*, Lausanne

Oxf. 156.2 : 156.5

Les articles très savants et documentés parus dans le no 11, pages 643 à 688 du « Journal forestier suisse » n'auront pas satisfait les voeux de ceux qui espéraient y trouver quelques moyens pratiques de lutter contre les dommages causés aux forêts par le gibier.

Après une carrière de 25 ans comme inspecteur des forêts dans un arrondissement s'étendant du Plateau au Jura, l'auteur vient d'assumer pendant 12 ans la direction du Service des forêts, chasse et pêche du canton de Vaud. L'expérience acquise au cours de cette carrière nous engage à apporter notre témoignage dans le débat passionné où se heurtent souvent les défenseurs de

la forêt et ceux du gibier, alors que nous avons dû pratiquer la conciliation et nous efforcer de maintenir un certain équilibre entre ces deux éléments. Malgré son étendue, 3210 km<sup>2</sup>, et la variété de ses régions, le canton de Vaud forme un seul territoire de chasse. L'Etat détient et gère la régale de la chasse ; il délivre en cette qualité quelque 1200 permis de chasse générale à ceux qui désirent pratiquer ce sport, dont la réglementation dépend de la législation fédérale et cantonale sur la matière, complétée par un arrêté annuel. On est très attaché à ce régime particulier en prétendant qu'il confère à la chasse un aspect démocratique, point sensible dans un canton qui n'est indépendant que depuis environ un siècle et demi. En fait, ce régime engage les chasseurs, groupés dans une fédération, à collaborer avec le Service de la chasse et leur donne l'occasion de se prononcer sur de nombreux problèmes intéressant leur sport. Cette méthode permet dans une large mesure de prévenir les malentendus et peut aider à relever l'éthique de la chasse. Le chef du service, qui est obligatoirement un ingénieur forestier, dispose ainsi de moyens d'information qui lui ouvrent une vue d'ensemble sur les problèmes des forêts et de la chasse dont il reste l'arbitre.

Ce préambule nous a paru indiqué pour éclairer la prise de position d'un forestier, qui, sans pratiquer la chasse, s'est par nécessité occupé des problèmes concernant le gibier et la chasse, tout en conservant la primauté à la sylviculture. Nous sommes conscient que les spécialistes qui ont traité ces questions dans cette revue se réfèrent essentiellement aux expériences dans les chasses-gardées. Leurs observations concernent exclusivement le chevreuil qui est le gibier le plus intéressant pour le chasseur, mais qui devient trop souvent l'ennemi n°1 de la forêt.

Il est notoire que le chevreuil est aussi l'espèce de gibier qui prolifère le plus rapidement dans les régions boisées de notre pays, particulièrement dans le Jura, sur le Plateau et dans les Préalpes. Alors que le repeuplement du lièvre et du gibier plume, faisans, perdrix, est très aléatoire et nécessite toutes sortes de mesures artificielles, le cas du chevreuil, et même du cerf dans certaines régions, nous préoccupent plutôt par le problème inverse que pose leur prolifération.

La plupart des études consacrées au chevreuil tendent aujourd'hui à rechercher et à analyser les facteurs biologiques et sociologiques qui déterminent le comportement et les fluctuations du cheptel dans un territoire restreint. On en arrive de plus en plus à mettre en doute, puis à condamner certains dogmes cynégétiques qui ont longtemps été à la base des règlements de chasse. Des règles, telles que la protection absolue des faons, imposée jusqu'en 1961 par la législation fédérale, la protection relative des chevrettes, aboutissant à la concentration de la chasse sur les mâles, porteurs de trophées, gloire des chasseurs, sont aujourd'hui périmées et fréquemment rendues responsables des déficiences du gibier.

L'augmentation numérique est souvent accompagnée de phénomènes

morbides, que les spécialistes, vrais psychiatres, dépeignent comme état de pression, de « Stress », de choc, d'angoisse. Il devient alors compréhensible que le comportement de ces animaux « névrosés » puisse avoir des répercussions considérables en forêt, où les dégâts causés aux rajeunissements sont souvent imputés à des troubles fonctionnels. Nous ne serions pas surpris d'apprendre que certains spécialistes en viennent à préconiser pour le gibier des remèdes qui pourraient procurer une nouvelle clientèle à notre industrie chimique et pharmaceutique.

Le système de chasse pratiqué dans le canton de Vaud, que certains détracteurs jugent primitif et empirique, tendrait à être réhabilité et à trouver une justification dans le cadre des hypothèses fondées sur les plus récentes recherches scientifiques. C'est cette constatation qui nous engage à présenter un bilan, puis à commenter un peu en détail les méthodes que nous appliquons. Sur le plan du gibier, le cheptel soutient la comparaison avec les autres cantons; c'est ainsi que les chiffres absolus tirés de la statistique des dernières années nous placent au premier ou second rang pour le tir des lièvres, sangliers, faisans, perdrix, cailles, bécasses.

Le cas particulier du chevreuil, qui est en fait le « prévenu » dans ce débat, est réglé depuis une dizaine d'années par une disposition de l'arrêté sur la chasse autorisant chaque chasseur à tirer deux animaux de cette espèce, sans distinction de sexe, mais en restreignant à dix jours en fin de la chasse générale, soit entre le 15 et le 31 octobre, compte tenu des jours de trêve, le temps pendant lequel le chevreuil peut être chassé. Chaque chasseur reçoit pour cette chasse deux marques (boutons) auriculaires, transmissibles dans le sein d'un groupe. Le tir d'un faon, accident fréquent, est toléré dans le cadre du contingent, pour éviter l'abus très répandu qui consiste à abandonner sur le terrain le corps du délit.

Ce régime libéral, mais contrôlable, aboutit en fait au tir moyen annuel d'environ 1800 chevreuils, répartis assez également entre les sexes. Si le maximum n'est pas atteint, cela tient surtout au fait que certains porteurs de permis s'abstiennent de la chasse au chevreuil ou ne la pratiquent qu'avec modération. De l'avis général des chasseurs, confirmé par les observations des forestiers, le chevreuil se maintient dans toutes les stations. S'il se produit, par suite de chasse trop concentrée, des vides dans certaines zones privilégiées du Plateau ou du pied du Jura, les « appartements » libres sont rapidement réoccupés par l'afflux de nouveaux habitants venus des grands massifs forestiers. L'état sanitaire, constaté par de fréquentes autopsies de l'Institut vétérinaire Galli-Valério, est bon, ce qui est confirmé par le poids des animaux abattus.

Si du côté chasse le bilan est positif, le service forestier doit loyalement convenir que la situation actuelle est supportable pour la forêt. La législation vaudoise prévoit que seuls les dommages causés aux cultures et aux récoltes peuvent être indemnisés par le fonds spécial alimenté par une contribution

des chasseurs. On n'en doit pas conclure que les dégâts causés dans les forêts, considérées comme habitat normal du gibier, soient négligeables. Alors que les dommages causés à l'agriculture sont essentiellement imputables aux sangliers et aux lièvres, le chevreuil sévit surtout en forêt, et, depuis quelques années, dans les cultures fruitières, toujours plus étendues. Ses dégâts se traduisent surtout par la frayure dans les plantations artificielles de certaines essences, en particulier les douglas, mélèzes, pins, épicéas. L'aboutissement des rajeunissements naturels, qui sont à la base de notre sylviculture, reste exceptionnel.

Jusqu'à présent, les moyens de protection individuelle des plants ont permis de faire face à la situation et l'entourage complet de zones de rajeunissement au moyen de treillis n'est pas indispensable. La plus forte pression du chevreuil s'exerce généralement dans certaines forêts de pied du Jura où des concentrations se produisent lorsque le gibier y reflue, chassé des hauteurs par la neige. Ces concentrations sont toutefois exceptionnelles et temporaires et ne deviennent pas « chroniques » comme dans certaines chasses surpeuplées.

Le fait que toute l'étendue du canton de Vaud constitue un seul territoire de chasse, avec un contingent très mobile de 1200 chasseurs, suffit en général pour réprimer les concentrations anormales de gibier; il conduit du reste à des abus qu'on s'efforce de réprimer par un système de réserves qu'il serait oiseux de décrire dans cet article. Dès l'ouverture de la chasse générale, déjà précédée par les essais de chiens de chasse, soit vers le 15—20 septembre, le chevreuil est en état d'alerte, alors qu'il ne peut être tiré que pendant la seconde quinzaine d'octobre. Ces exercices préalables entraînent un brassage général du gibier et surtout des chevreuils qui détournent souvent les chiens et assurent ainsi indirectement une protection au lièvre. Nous convenons que ces déplacements rendent difficile l'observation méthodique du gibier qui permet le tir sélectif (Hegeschuss) dans un territoire dont le gibier très sédentaire est exactement repéré. Il se produit ainsi, avant et pendant la période de chasse au chevreuil, un brassage considérable qui contribue à disséminer le gibier et prévient cette concentration qui paraît être une cause déterminante des dégâts en forêt.

Les méthodes de chasse pratiquées dans le canton de Vaud auraient donc comme résultat pratique de limiter la densité du chevreuil, avec possibilité d'appliquer au besoin un correctif immédiat. Ce correctif pourrait consister à relever de 2 à 3 pièces le contingent par chasseur ou à augmenter la durée de la chasse. La limitation de la densité est d'autre part favorisée par une meilleure occupation de l'espace vital disponible.

Ces avantages se concilient assez bien avec une mentalité facilement satisfaite par le « juste milieu » et plutôt méfiante de la haute perfection recherchée par certains théoriciens. En attendant que leurs recherches aboutissent, nous persistons à faire confiance au fusil de chasse comme arme de frappe et de dissuasion pour résoudre les conflits entre le gibier et la forêt.